



VILLE DE ARUE

Date de convocation	15 avril 2026
Date de séance	21 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/23 du 21 avril 2026

Portant élection des délégués appelés à siéger au conseil
 communautaire de la Communauté de communes Teporionu'u

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
 publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	29
Procuration	04
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAÏ AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAÏHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des
 délibérations a été affichée à la
 porte de la mairie dans les
 délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version applicable en Polynésie française, notamment l'article L. 5211-6 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2022/79 du 11 octobre 2022 sollicitant la création d'une communauté de communes regroupant les villes de Arue, Pirae et Papeete ;
- Vu la délibération n°2023/79 du 14 septembre 2023 validant l'arrêté de périmètre de la communauté de communes Teporionu'u et son projet de statut ;
- Vu l'arrêté n° HC/168/IDV du 21 août 2023 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes dénommée TEPORIONU'U regroupant les communes de Arue, Papeete et Pirae ;
- Vu l'arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEPORIONU'U regroupant les communes de Arue, Papeete et Pirae ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont élus pour siéger, au nom de la Commune de Arue au conseil communautaire de la communauté de communes Teporionu'u les délégués suivants :

Délégués titulaires	
1)	Madame Teura IRITI
2)	Monsieur Jacky BRYANT

Délégués suppléants	
1)	Madame Anna YON YUE CHONG
2)	Monsieur Naea BENNETT

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

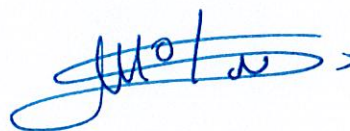
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 22 AVR. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 22 AVR. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/23 du 21 avril 2026

Portant élection des délégués appelés à siéger au conseil
communautaire de la Communauté de communes Teporionu'u

Dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes en Polynésie française, dénommée Teporionu'u est vouée à se substituer intégralement et de plein droit aux structures préexistantes depuis le 1^{er} janvier 2024

La Communauté est administrée par un organisme délibérant, dénommé Conseil Communautaire. Celui-ci est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les conseils municipaux de chaque commune membre.

Répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,

Ce conseil compte sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants répartis ainsi :

Commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Papeete	3	3
Pirae	2	2
Arue	2	2

L'élection des délégués s'effectue directement par le Conseil Municipal de chaque commune membre dans les conditions fixées par l'article L. 5211-6 du CGCT. Ainsi, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Quant à la durée de leur mandat au conseil communautaire, les délégués des Communes suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.